

La durée : La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie. En cas de non départ d'un locataire, à la date indiqué sur ce présent contrat, il sera appliqué une indemnité d'occupation égale à 3 fois le montant prévu par la convention de location.

Le prix : Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser ce jour même le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seuls les préjudices subis par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant.

Dépôt de garantie : Deux chèques vous seront demandés à votre arrivée. Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations. Cette somme sera rendue par voie postale sous 30 jours, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

Obligation du preneur : Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général. La location ne comporte pas le linge de maison. Il sera retenu, le cas échéant : (a) la valeur des objets cassés ou fêlés; b) le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc., qui auraient été tachés) Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués. Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, W.- C., etc., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils. A peine de résiliation, le preneur ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.

ETAT DES LIEUX : L'état des lieux et l'inventaire seront faits en début de séjour par le preneur. Il doit être reconnu et rendu signé à l'Agence et toute anomalie doit être signalée au plus tard 48 heures après son arrivée et avant la fermeture de l'Agence. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire, et l'état des lieux dressé par le propriétaire et l'agence sera réputé valable. Au départ, l'inventaire est dressé contradictoirement entre le mandataire et le preneur et ne sera effectué que le logement libéré. Le locataire devra aviser l'agence le lundi avant la fin de son séjour pour convenir d'un rendez-vous en fonction des possibilités de l'agence entre 9h00 et 9h30 (sauf Dimanche et jours fériés et ajustements saisonniers) et s'engager à respecter l'heure d'état des lieux et à remettre les clés. Il est possible aussi de déposer uniquement les clés à l'agence à 9h. Exceptionnellement, pour les locataires qui libèreraient les lieux en dehors des heures de rendez-vous, après accord de l'Agence l'inventaire du dit logement sera fait sous 24h00. Il en sera de même le jour de départs massifs, et en particulier au moment des vacances scolaires. Le dépôt de garantie sera alors renvoyé par l'agence dans un délai n'excédant pas 30 jours, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations s'il y a lieu. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun. Le preneur pourra introduire dans les locaux loués un animal familial avec l'accord exprès de l'agence. En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons. Dans le cas où le preneur renouvelerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet. Le locataire dispose d'un délai de 48 heures après l'arrivée pour contester l'état des lieux ou anomalie constatées lors de l'entrée dans les lieux. Perte des clefs, Bip ou Vigik : une somme forfaitaire de 77 euros sera exigée auprès du locataire en cas de pertes (remplacement serrure et envoi au propriétaire) le preneur doit rendre une location propre et rangé, si le preneur prend une prestation ménage, cela n'exclu pas de vider les poubelles, ranger la location et vider le lave vaisselle.

Piscine : Pour les locations équipées de piscines, il est précisé que celles-ci disposent d'un système de sécurité conforme aux normes en vigueur. Une notice d'utilisation et/ou explicative est remise au locataire qui le reconnaît. Les piscines sont sous l'autorité du syndicat de copropriété, L'agence ne saura être tenu responsable d'une fermeture pour raison de sécurité, intempérie, travaux urgents ou problème technique. Il en est de même pour une piscine d'usage privatif.

Résiliation : A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés. En cas d'annulation plus de 30 jours avant l'arrivée l'acompte sera retenu. Si l'annulation est demandée dans les 30 jours avant l'arrivée, l'acompte reste acquis et le solde sera restitué sous couvert que l'agence ait pu relouer le bien aux mêmes conditions. Toute demande d'annulation devra être adressée à Bord De Mer Immobilier par lettre recommandée avec AR, la date du cachet de la poste sera la date retenue pour l'annulation.

Assurance : Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre. Merci de vous procurer une attestation de garantie villégiature incluse dans votre multirisque habitation, à donner avant ou à l'arrivée